

Objet : Acte supprimant la Sous-Régie de recettes pour le service Déchets du Beaufortain

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu, la délibération du conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 autorisant le Président à créer et supprimer des régies de recettes en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'arrêté n°2020-149 portant délégation de fonction à Monsieur Christian RAUCAZ, 2^{ème} Vice-Président,

Vu l'arrêté n°2017-069 portant sur la création de la Régie de recettes pour le service déchets,

Vu, l'arrêté n°2018-047 du 06 avril 2018 constituant la Sous-Régie de recettes pour le service déchets du Beaufortain,

Décide

Article 1 - La Sous-Régie de recettes pour le service déchets du Beaufortain est supprimée à compter du 20 mars 2023.

Article 2 - Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de cette sous-régie.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier d'Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 21.03.2023

Pour le Président,
Et par délégation, le Vice-Président,
Christian RAUCAZ.

